

DEMANDE D'AVANCE SUR INDEMNITES DE DEPLACEMENT

(à joindre à votre demande d'ordre de mission au plus tard 3 semaines avant le déplacement)

En application de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006, des avances sur le paiement des frais de déplacements temporaires peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. L'avance consentie est fixée à 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement au titre des frais dont le remboursement est prévu dans la réglementation en vigueur.

Je soussigné(e) demande une avance sur indemnités de mission.

Dates du séjour : du au

Lieu de la mission :

France

Etranger

Dans le cas d'une mission à l'étranger merci de préciser

- **Le Pays :**
- **Le nombre de nuitées à prendre en charge :**

Hébergement :

Pour l'étranger, l'avance est calculée par référence à 75 % du taux de chancellerie connu à la date de la demande d'avance. Les indemnités ne sont dues que pour les jours de déroulement de la mission.

Pour la France : dans le cas où, **par exception**, il n'est pas recouru aux marchés nationaux d'hébergement, des avances peuvent être consenties dans la limite de :

- 75% pour les frais de séjour calculés sur la base du prix figurant sur la réservation de la chambre d'hôtel (sur justificatifs) et dans la limite du forfait réglementaire
- 75% pour les frais de repas calculés sur la base du montant forfaitaire de 15€25 sauf dans le cadre de l'accès à un restaurant administratif (7€63)

Transport : dans le cas où, **par exception**, il n'est pas recouru aux marchés nationaux de transport, l'avance sera calculée sur présentation d'un justificatif de réservation ou d'achat d'un titre de transport.

Attention, ce cas de figure doit rester très rare, par exemple imprévisibilité de la mission.

La régularisation des avances sur frais de déplacement temporaires devant intervenir, au plus tard, trois mois après les sommes avancées, je m'engage à transmettre les justificatifs dès mon retour de mission.

Fait à Montpellier le :

Signature :

Afin de simplifier les procédures les signatures électroniques sont acceptées.